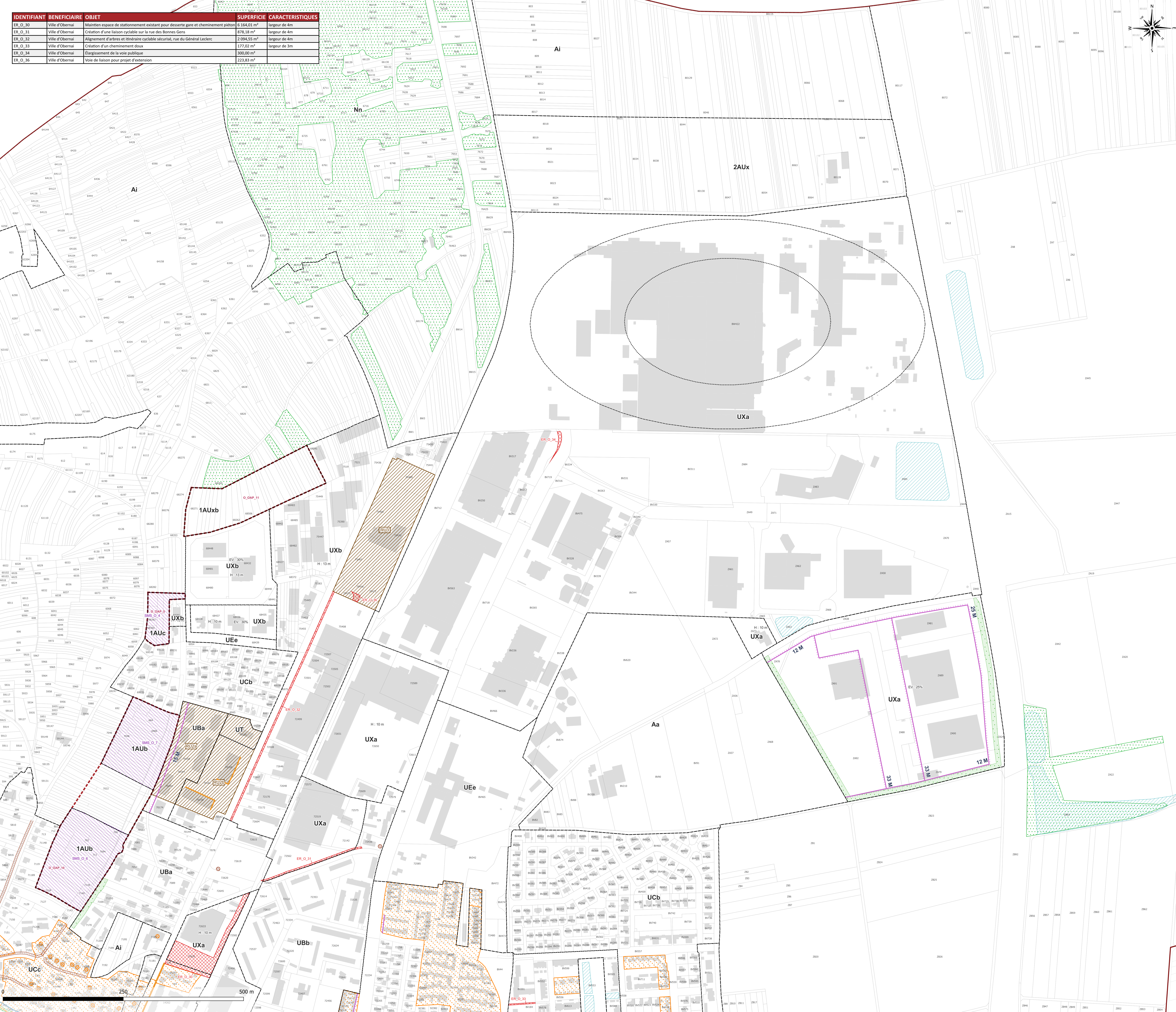
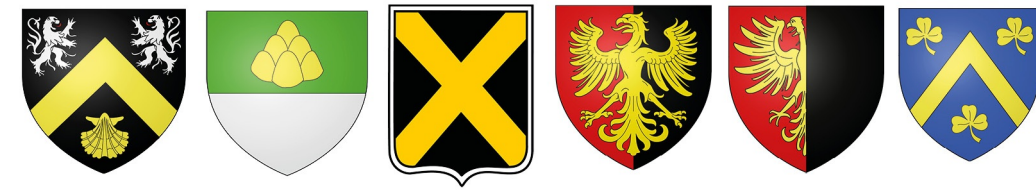


IDENTIFIANT	BENEFICIAIRE	OBJET	SUPERFICIE	CARACTERISTIQUES
ER_O_30	Ville d'Obernai	Maintien espace de stationnement existant pour desserte gare et cheminement piéton	6 164,01 m²	largeur de 4m
ER_O_31	Ville d'Obernai	Création d'une liaison cyclable sur la rue des Bonnes Gens	8 776,18 m²	largeur de 4m
ER_O_32	Ville d'Obernai	Alignement d'arbres et d'itinéraire cyclable sécurisé, rue du Général Leclerc	2 094,55 m²	largeur de 4m
ER_O_33	Ville d'Obernai	Création d'un cheminement doux	1 172,02 m²	largeur de 3m
ER_O_34	Ville d'Obernai	Elargissement de la voie publique	300,00 m²	
ER_O_36	Ville d'Obernai	Voie de liaison pour projet d'extension	223,83 m²	





PLU H

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

PIÈCE DU PLU H

5.1.13

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - PLANS RAPPROCHÉS

OBERNAI - Nord-Est

1:2 500

ÉLABORÉ

24 Septembre 2025

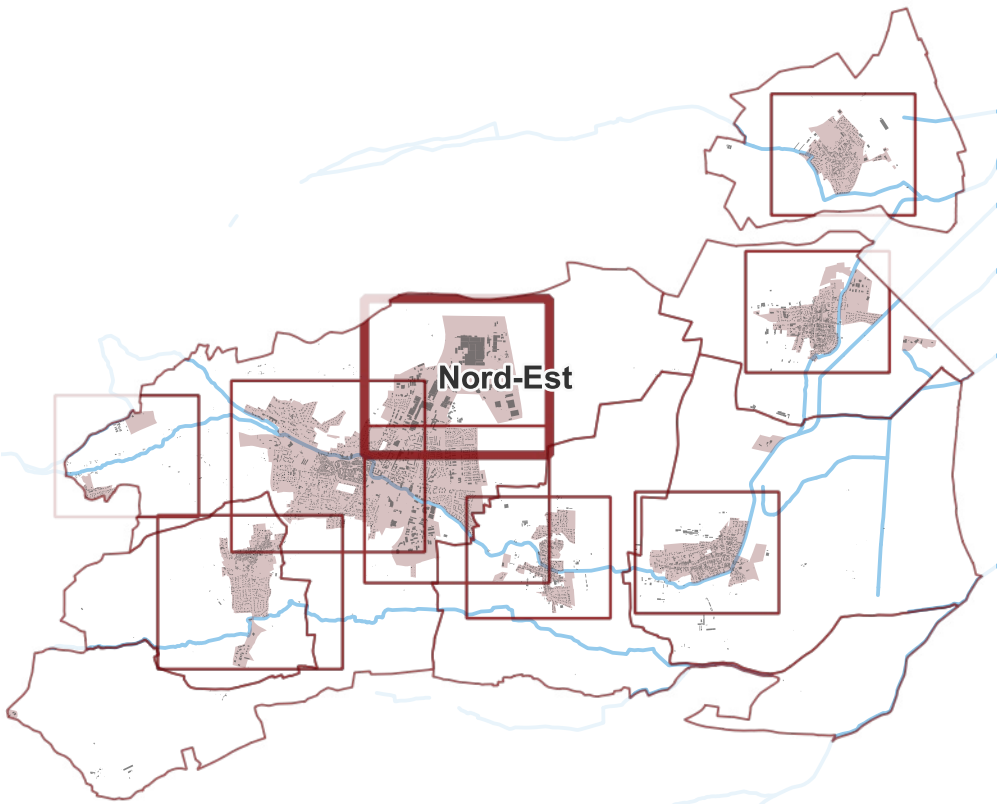
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2025

APPROUVÉ

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du 24



Cittanova



- Légende**
- Limites des zones du règlement graphique
 - Prescriptions graphiques**
 - Espace Boisé Classé (L. 113-1)
 - Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
 - Secteur d'intérêt urbain et paysager (L.151-19)
 - Éléments de paysage participant aux continuités écologiques (Boisements, haies, vergers...) (L.151-23)
 - Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle (OAP) (L.151-6 du CU)
 - Zone humide (L. 151-23)
 - Secteur de mixité sociale (SMS) (L.151-15 du CU)
 - Jardin urbain et espace non bâti à préserver (L.151-19 du CU)
 - H : X m Hauteur maximale hors tout autorisée au sein du secteur (R.151-39 du CU)
 - EV : X% Pourcentage minimal d'espaces verts applicable (R.151-39 du CU)
 - Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
 - Bande de recul (L.151-17 du CU)
 - R::X:M** Bande d'inconstructibilité aux abords des corridors écologiques aquatiques (L.151-17 du CU)
 - Linéaire de préservation et de développement de la diversité commerciale (L.151-16)
 - Mur de soutènement, mur et clôture à préserver (L. 151-19)
 - Éléments de petit patrimoine remarquable (L.151-19)
 - Arbre remarquable (L.151-23 du CU)
 - Bâtiment ou édifice remarquable (L.151-19)
 - Changement de destination autorisé sous conditions (en zones A et N) (L.151-11)
- Informations**
- RU** Sites et sols pollués
 - Zone de vigilance pour la qualité des sols (R. 151-34 du CU)
- Administratif**
- Limites parcellaires
 - Bâti
 - Limites communales